

Lille, le

**Arrêté portant fixation du montant  
de la dotation de fonctionnement 2022**

**Service AIDE A DOMICILE – FAMILLE  
de l'association  
AAFAD FLANDRES LYS  
Sise au 288 route Nationale  
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

**N° SIRET : 783 505 548 00074**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du service en date du 15 octobre 2007 ;
- Vu le courriel transmis le 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice «Année» ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier de la Directrice Enfance Famille Jeunesse en date du 14 mars 2022 ;
- Vu l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du 21 mai 2010, avenant agréé et étendu par arrêté du 28 juillet 2021 et applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Vu l'arrêté portant fixation du montant de la dotation de fonctionnement 2022 en date du 24 mai 2022 ;
- Considérant la nécessité de déterminer de manière définitive une dotation de fonctionnement pour l'année 2022 concernant le service d'aide à domicile géré par l'association AAFAD FLANDRES LYS sise au 288 route Nationale – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile Famille de l'association AAFAD FLANDRES LYS sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	33 468,00 €	806 278.44 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	752 718.44 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	20 092,00 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	<b>781 973.44 €</b>	806 278.44 €
	<i>Total Groupes II+III Recettes en atténuation</i>	24 305,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 781 973.44 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 65 164.45 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 18 500 heures TISF et 1 100 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 25 842 €, et sans reprendre le résultat 2020 excédentaire de 175 027,95 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe déléguée  
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Anne DEVREESE**

Publié le 08/11/2022